

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221122

ASSURANCES - Marché public de prestations de services d'assurances pour la ville de Gentilly en groupement de commandes avec le CCAS de la Ville de Gentilly 2024-2027

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

ASSURANCES - Marché public de prestations de services d'assurances pour la ville de Gentilly en groupement de commandes avec le CCAS de la Ville de Gentilly 2024-2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le budget communal,

CONSIDERANT les besoins de la ville de Gentilly de se doter de contrats d'assurances pour les années 2024 à 2027,

CONSIDERANT que, compte tenu du montant estimé, il a été décidé de recourir à la procédure formalisée,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) élaboré pour servir de documents contractuels au marché, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date du 13 Octobre 2023 portant la référence n° 2023/S 201- 631800, et constitué des 5 lots suivants :

- Lot n° 1 – Dommage aux biens
- Lot n° 2 – Responsabilité civile
- Lot n° 3 – Parc automobile
- Lot n° 4 – Risques statutaires
- Lot n° 5 – Cyber risques

CONSIDERANT le déroulement de la procédure de marché public,

CONSIDERANT que les lots numéros 1 et 3 n'ont reçu aucune offre et qu'ils ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'offres,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence comme l'autorise le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la décision de la Commissions d'Appel d'offres en date du 5 Décembre 2023 d'attribuer les lots 2, 4 et 5 du marché,

APRES examen par la commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1er – **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer le marché public de Prestation de services d'assurances avec les entreprises suivantes ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

- Lot n°2 : Responsabilité civile
 - **Le Groupement AREAS / Cabinet PNAS**, dont le mandataire est la société Paris Nord Assurances Services (PNAS) sise au 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE.
- Lot n°4 : Risques statutaires
 - **Le Groupement GROUPAMA / Cabinet WTW**, dont le mandataire est Le cabinet Willis Tower Watson (WTW), sise au 33/34 Quai de Dion Bouton 92814 PUTEAUX.
- Lot n°5 : Cyber risques
 - **Le Groupement GENERALI/ Cabinet ACL COURTAGE** dont le mandataire le Cabinet ACL Courtage, sise au 11 Rue Faidherbe 46400 St CERRE.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame la maire, ou son représentant, à l'issue de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution pour les lots suivants

- Lot n°1 : Dommage aux biens
- Lot n°3 : Parc automobile

ARTICLE 3 - DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général » du Budget Communal.

Par 25 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 28 décembre 2023
Reçu en préfecture le 28 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10389-CC-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...